

Commune de Sainte Radegonde des Noyers

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

1. Cadre Général du Budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées en 2025.

Le compte administratif a été approuvé le 11 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 642 168.66 euros, comprenant l'excédent reporté de 2024 .

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts payés.

Les salaires 2025 représentent 367 387.62 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2025 avec déduction des salaires représentent 353 260.54 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recette pour une commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	222 513.43	Atténuation de charges	28 243.48
Dépenses de personnel	367 387.62	Produit des services	42 995.83
Atténuation de produits	44 645.00	Impôts et taxes	558 661.28
Autres charges de gestion courante	74 532.53	Dotations et subventions	234 645.61
Charges financières	11 569.58	Autres produits	51 126.26
Charges spécifiques		Produits financiers	4.56
Dotations aux provisions			
Total dépenses réelles	720 648.16	Produits spécifiques	891.53
Opération ordre de transfert Dotation aux amortissements	67 540.46	Opération ordre de transfert	632.00
		Excédent reporté	724 968.11
Total général	788 188.62	Total général	1 642 168.66

L'excédent de fonctionnement 2025 est de 853 980.04 euros.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés pour 2025 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe foncier bâti	590 600.00	36.27	214 211.00
Taxe foncier non bâti	252 400.00	52.64	132 863.00
Taxe habitation (TH)	76 700.00	19.99	15 332.00
total	919 700.00		362 406.00

Le produit attendu de la fiscalité locale est de 362 406.00, euros mais un prélèvement de garantie individuelle de ressources 40 932.00 euros (FNGIR) est prélevé de ce montant.

Le montant des allocations compensatrices versé par l'Etat est de 13 790.00 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 :

Taxe sur les pylônes : 19 409 €

Effet du coefficient correcteur : 92 035 €

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée en 2025 est de 185 677.00 euros.

Dotation forfaitaire : 67 735.00 euros

Dotation Nationale de péréquation : 31 003.00 euros

Dotation de solidarité rurale : 83 504.00 euros

Dotation élu local : 255 euros

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Bâtiments communaux – boulangerie- plancher de l'Eglise	83 331.21	Subvention du Département : Plancher de l'Eglise Cimetière Voirie de Marais Aménagement rue de la Voie Extension cantine sanitaires de l'Ecole Rénovation Energétique de 3 logements communaux	110 755.34
Matériel	3 549.20	Solde subvention innovation pédagogique et Subvention FIPHP	28 902.15
Cimetière	29 776.13	Subvention Région toitures + extension cantine et sanitaires ecole	32 369.24
Voirie communale	44 275.58	DETR - toitures	18 530.41
Effacement de réseaux		DETR extension cantine- sanitaires Ecole	41 556.90
Informatique	8 410.60	CCSVL (CLECT)	22 563.00
Aménagement Rue de La Voie	112 969.84	FCTVA	52 943.43
Ecoles NEFLE	6317.11	Taxe d'aménagement	3 497.82
Cantine-Ecole	15 820.69		
Rénovation énergétique de 3 logements	233 569.86	Etat subvention fonds vert – rénovation Energétique de 3 logements communaux	30 343.75
Maison des Associations	1 788.00	DSIL -rénovation Energétique de 3 logements communaux	18 819.75
Reversement CCSVL taxe aménagement	1669.37	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 350.46
Emprunt et dettes capital et cautions et	72 125.15	Reversement avance du budget annexe du	102 000.00

reversement taxe aménagement		lotissement de la Passerelle	
Participations et créances rattachées	500.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Déficit d'investissement reporté de l'année N-1	0.00	Excédent d'investissement reporté de l'année N-1	87 031.70
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 442.00		
Total dépenses réelles	617 544.74	Total	819 663.95

Excédent d'investissement 2025 : + 202 119.21 euros.

Les principales réalisations de l'année 2025 ont été :

- Rachat du Fonds de commerce de la boulangerie
- Réfection des voies communales
- Achat de matériel divers
- Réfection du plancher de l'Eglise
- Rénovation énergétique des 3 logements communaux
- Aménagement du dernier tronçon de la rue de la Voie
- Achat matériel informatique (Ecole et Mairie)
- Fin de travaux du mur du cimetière

Etat des restes à réaliser pour 2026 :

Etat des restes à réaliser :

Dépenses :

Article 20422 /opération198 / pieutage berges :	7 000.00 €
Article 2151 /opération 188/ voirie communale :	4 490.08 €
Article 201 / opération 201/ aménagement rue de la Voie :	5 700.00 €
Article 2188 / opération 187/Matériel :	6 000.00 €
Article 231 /opération 186/ Bâtiments communaux :	38 347.10 €
Article 231/opération 206/Cantine Ecole :	700.00 €
Article 231/ opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	80 000.00 €
Article 231/ opération 208/ Cimetière :	5 000.00 €
Article 231/opération 210/Maison des Associations	15 500.00 €
Total :	162 737.18 €

Recettes :

Article 10222/H.O :	0.10 €
Article 1323 /opération 186/ bâtiments communaux :	13 000.00 €
Article 1323/opération 188/Voirie communale :	7 600.00 €
Article 1323/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :	10 413.60 €
Article 13251/opération 207/ Rénovation Energétique 3 logements :	27 661.00 €
Article 13461/opération 207/Rénovation Energétique 3 logements :	30 343.75 €
Article 13462/opération 207/Rénovation Energétique de 3 logements :	43 942.75 €
Total :	132 961.20 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente un excédent net cumulé de 853 980.04 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 724 968.11 €
Résultat de l'exercice	+ 129 011.93 €
Excédent au 31/12	+ 853 980.04 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	+ 87 031.70 €
Résultat de l'exercice	+ 115 087.51 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	+ 202 119.21 €
Soldes des restes à réaliser	- 29 775.98 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	+ 150 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	+ 703 980.04 €

C) Principaux ratios :

Potentiel fiscal 4 taxes : 686 740 euros

Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 654.038095 euros

Potentiel financier : 753 990 euros

Potentiel financier par habitant : 718.085714 euros

Emprunt : Capital restant dû au 31/12/2025 : 718 945.73 euros

Prélèvement au titre du FNGIR : 40 932.00 €

Présentation des budgets annexes :

I. Centre Communal d'Action Sociale :

Dépenses de fonctionnement : 2 462.51

Recettes de fonctionnement : 5 215.65

Excédent : 2 753.14 euros

II. Lotissement de La Passerelle :

Dépenses de fonctionnement : 23 718.94

Recettes de fonctionnement : 7 340.83

Déficit : 16 378.11euros

Dépenses d'investissement : 128 964.01

Recettes d'investissement : 128 964.01

Excédent : 0.00 euros

Capital de la dette du lotissement au 31/12/2025 : 0.00 euros.

III. Commerce multi-services :

Dépenses de fonctionnement : 10 274.08

Recettes de fonctionnement : 3 753.00

Déficit de 6 521.08 euros

Dépenses d'investissement : 0.00

Recettes d'investissement : 0.00

Résultat : 0.00 euros.

Fait à Sainte Radegonde-des-Noyers, le 12 Mars 2026

Le Maire,

René FROMENT

